



Financer du stationnement abrité et sécurisé pour les vélos

Tout savoir sur le programme

Alvéole +

+ de places pour le vélo, partout !

Alvéole Plus est un programme qui s'inscrit dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

D'ici fin 2024, son objectif est de développer l'usage du vélo, en proposant le financement de trois services :

1

Conseil

Accompagner **2 900 bénéficiaires** à définir et concrétiser leur projet de stationnement pour les vélos.

2

Stationnement

Cofinancer la création de **100 000 places** de stationnement sécurisés et abrités pour les vélos.

3

Formation

Permettre à **7 000 usagers** d'acquérir les bons réflexes pour circuler à vélo.

Pourquoi déployer des places de stationnement vélo ?

→ **Pour lutter contre le vol de vélo, l'un des principaux freins à son usage:** un vélo bien attaché a moins de risque de se faire voler. L'installation d'un stationnement vélo sécurisé, de qualité et adapté aux besoins des usagers réduit les possibilités de vol ou de dégradation au sein des bâtiments ou dans l'espace public.

→ **Pour développer la part modale du vélo:** le développement de places de stationnement pour les vélos permet d'assurer la continuité cyclable et d'augmenter la pratique du vélo au quotidien, que ce soit pour un déplacement privé ou professionnel. Il contribue à rendre les villes plus agréables à vivre, puisqu'il incite au déplacement à vélo et favorise les arrêts fréquents des usagers, pour faire les courses, se rendre à un rendez-vous, à une activité de loisir, etc.

Pour qui ?

Les publics éligibles au programme Alvéole Plus sont :



Les **copropriétés privées à usage d'habitation**



Les **écoles et les établissements d'enseignement**



Les **gares et pôles d'intermodalité**



L'**habitat social**



Les **espaces et sites publics**



Les **espaces pour les livreurs à vélo**

Retrouvez le détail des conditions d'éligibilité sur www.alveoleplus.fr

Quels financements ?



Prise en charge à 100 % de la prestation de conseil pour vous accompagner dans l'élaboration de votre stationnement. Optionnel, ce service couvre le **diagnostic d'aménagement, l'aide à l'implantation optimale et au choix de l'équipement**. Une seule prestation de conseil par bénéficiaire est prise en charge. **À partir de janv. 2023**



Prise en charge à hauteur de 40 % de l'investissement HT des équipements éligibles. **Jusqu'à 50 %** pour les zones à faibles émissions ou ZFE.



Prise en charge à 100 % des formations à la mobilité à vélo. Optionnelles, elles sont uniquement proposées à destination de certains publics. Publics concernés: résidents de l'habitat social, collégiens, lycéens et livreurs à vélo. **À partir de janv. 2023**

Quels sont les conditions d'éligibilité et les équipements pris en charge ?

Pour être éligibles, les emplacements vélos créés doivent être **sécurisés, abrités, éclairés, séparés des véhicules motorisés, spacieux et fonctionnels.**

Le support d'attache doit permettre la sécurisation du vélo avec un **antivol de type U** pour accrocher au minimum le cadre et la roue avant du vélo.

Des équipements complémentaires, tels que des stations d'outils, de gonflage ou encore des casiers de rangement peuvent être pris en charge conjointement à la solution de stationnement.

Plafonds et modalités des prises en charge

Solution de stationnement	Montant de prise en charge maximum par emplacement HT	Minimum d'emplacements à créer	
		Tous les bénéficiaires sauf les copropriétés privées	Copropriétés privées
Consigne sécurisée incluant les supports d'attache	1 200 €	6 emplacements*	4 emplacements*
Abri incluant les supports d'attache	650 €	8 emplacements*	4 emplacements*
Supports d'attache dans un local existant, couvert et sécurisé	80 €	8 emplacements*	4 emplacements*

***Un emplacement = 1 place pour un vélo.**

Un arceau permet d'attacher 2 vélos, ce qui correspond à 2 emplacements.





Exemples

	Exemple 1 : en zone ZFE CONSIGNE SÉCURISÉE DANS UN LIEU PUBLIC	Exemple 2 : en zone ZFE CONSIGNE SÉCURISÉE DANS UN LIEU PUBLIC
Montant de l'investissement <i>(incluant les équipements complémentaires et divers éléments pris en charge)</i>	40 500 € HT	75 000 €
Nombre d'emplacements réalisés	26	26
Montant maximal de prise en charge <i>(par emplacement)</i>	1 200 € HT	1 200 € HT
Montant maximal de prise en charge <i>(pour ce projet)</i>	$1\,200\text{€ HT} \times 26 = 31\,200\text{€ HT}$	$1\,200\text{€ HT} \times 26 = 31\,200\text{€ HT}$
Prime estimée	$40\,500\text{€ HT} \times 50\% = 20\,250\text{€ HT}$	$75\,000\text{€} \times 50\% = 37\,500\text{€ HT}$
Prime applicable	20 250 € HT	31 200 € HT

Explication

Je réalise une consigne sécurisée de 26 emplacements dans un lieu public en zone ZFE: le montant maximal de la prise en charge pour ce projet sera de $1\,200\text{€ HT} \times 26 = 31\,200\text{€ HT}$

Si le coût de la consigne sécurisée est de **40 500 € HT** comme dans l'**exemple 1** le montant de la prime applicable sera de **20 250 € HT** (50 % de 40 500 € HT).

Si le coût de la consigne sécurisée est de **75 000 € HT** comme dans l'**exemple 2**, le montant de la prime applicable sera de **31 200 € HT** (soit le montant maximal de prise en charge). La prime estimée de **37 500 € HT**, qui correspond à 50 % des **75 000 € HT**, dépasse le montant de l'investissement maximum pris en charge.

Comment participer au programme Alvéole ?

1

Je m'inscris sur la plateforme

- ⊕ Je crée mon compte en remplissant le formulaire d'inscription.
- ⊕ J'accepte la charte d'engagement et les Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

2

Je crée mon projet

- ⊕ Je remplis la fiche d'identité de mon projet de stationnement vélo.
- ⊕ Je peux, si je le souhaite et si je fais partie des publics éligibles, bénéficier d'une prestation de conseil pour ce projet: je remplis un questionnaire et je suis contacté par un conseiller qui m'accompagne (à partir de janvier 2023).
- ⊕ Je formule une demande de devis auprès d'un ou plusieurs fournisseurs d'équipements vélos référencés sur la plateforme Alvéole Plus*. Je sélectionne le devis pour qu'il soit validé par le programme**.
- ⊕ Je procède à l'installation de mes équipements.
- ⊕ Je charge sur la plateforme les pièces justificatives: facture, photos de l'abri, bordereau de versement ou attestation sur l'honneur.
- ⊕ Je reçois la prime une fois les pièces justificatives validées.
- ⊕ Je fais, si je le souhaite et si je fais partie des publics éligibles, une demande de formation à la mobilité à vélo sur la plateforme, en sélectionnant un formateur. Il me contactera pour effectuer la prestation (à partir de janvier 2023. Uniquement à destination de certains publics: résidents de l'habitat social, collégiens, lycéens et livreurs à vélo.)

*Vous avez l'habitude de travailler avec un fournisseur d'équipements vélo et vous ne le retrouvez pas sur la plateforme du programme Alvéole Plus, invitez-le à se référencer pour pouvoir bénéficier de ses services et du financement. Si le fournisseur ne souhaite pas se référencer, il faudra se tourner vers un autre fournisseur d'équipements référencé par le programme.

**Les équipements de stationnement proposés sur la plateforme du programme Alvéole Plus ont été préalablement validés par le gestionnaire du programme et sont accessibles directement depuis votre compte. Ils répondent tous aux critères du programme.

contact@alveoleplus.fr

www.alveoleplus.fr

Porté par:  FUB SERVICES

Avec le soutien de:

